

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2019**

**L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le 12 décembre à vingt heures trente minutes** légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAURY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

**Etaient présents** : M. Yves MAURY - M. Jacques FORMENTY – M Régis SADOUX – Mme Dominique CALOT – M Patrick GUICHON – Mme Anne – Marie QUINAULT - M. Roland POSTIC – Mme Gina BAROTIN - Mme Pascaline DIDIER-LAURENT – M Daniel LEVASSEUR formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M Pierre CATIER a donné pouvoir à M Yves MAURY

**Secrétaire de séance** : M Jacques FORMENTY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 30 et propose la nomination de M Jacques FORMENTY, secrétaire de séance. L'assemblée acquiesce à l'unanimité.  
« L'assemblée acquiesce à l'unanimité ».

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

- Contrat Rural Yvelines Plus

**I - Approbation du compte rendu du 12.11.2019**

Après avoir subi quelques corrections, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**II - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 03 - BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

-DECIDE DE PROCEDER au vote de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Objet	Montant
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+6.00 €

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Objet	Montant
011	60621	Combustibles	-6.00 €

**III - Dissolution des budgets eau potable et assainissement suite au transfert de ces compétences à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M 14 et M 49,

Vu que la commune de Les Bréviaires est membre de la CA Rambouillet Territoires,

Considérant qu'il convient d'acter le transfert de plein droit des compétences eau et assainissement de la ville profit de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'acter le transfert de plein droit des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2020,

D'approuver la dissolution des budgets annexes eau potable et assainissement au 31 décembre 2019,

D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement dans le budget principal au 1er janvier 2020,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression des budgets annexes eau potable et assainissement aux fins d'intégrer ces derniers au budget principal.

**IV - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2020 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

**Budget Commune :**

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2019 (Hors chapitre 16) : 782 548.20 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 195 637.05 € (782 548.20 € x 25%)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 195 637.05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus

## **V – Contrat Rural Yvelines plus**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au dispositif « Contrat Rural Yvelines + » permettant, en complément du Contrat rural, d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire Yvelinois. Ce dispositif est applicable pour les opérations en cours des contrats ruraux approuvés après le 1er janvier 2017.

Le contrat rural en cours porte sur les opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation et extension du foyer rural,
- 2) Construction d'une salle de classe,
- 3) Mise en accessibilité aux personnes handicapées des services de la mairie.

Le plan de financement initial comprend une participation de la Région et du Département à hauteur de 259 000 € au titre du Contrat rural ainsi que 37 000 euros du Département au titre de l'Extension départementale au contrat rural, pour un montant total plafonné de 765 370 €. Le montant estimatif actualisé en tenant compte des frais d'honoraires étant de 1 111 223 € et aucune opération n'étant soldée, la commune est éligible au dispositif « Contrat rural Yvelines plus » pour un complément de subvention de 124 000 €.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le plan de financement modificatif annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 161 000 €, desquels sont déduits les 37 000 € du dispositif « Extension départementale au contrat rural », soit 124 000 € pour un montant plafonné à 230 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **L'auberge de Mr DEVE**

Une promesse de vente a été signée le 05 décembre dernier.

### **Cimetière**

Un columbarium de 24 concessions, une table de cérémonie, un banc ainsi qu'un jardin du souvenir ont été installés dans l'extension du cimetière.

### **PLU**

L'enquête publique est terminée. Le commissaire enquêteur remettra son rapport à la Mairie ainsi qu'au tribunal de Grande Instance le 19 décembre prochain. Le vote devrait avoir lieu fin janvier 2020.

### **DIVERS**

Le repas de Noël des enfants se tiendra le jeudi 19 décembre.

Le repas des seniors avec 65 personnes inscrites, se tiendra le vendredi 20 décembre.

Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous de joyeuses fêtes.

Personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 21 h 45.